

Tout savoir sur la REP Bâtiment : découvrez nos quatre fiches mémos

La FFB vient de publier quatre Mémos REP Bâtiment (PMCB) afin de vous aider à mieux comprendre les enjeux de cette nouvelle réglementation et les changements que cela implique pour les entreprises de travaux : comment fonctionne la REP Bâtiment ? qui est concerné ? quels sont les produits soumis aux éco-contributions ? quels déchets de chantier sont repris gratuitement ?

Avec l'entrée en vigueur en 2023 de la REP Bâtiment (PMCB), ce sont désormais ceux qui mettent sur le marché des produits et matériaux de construction du bâtiment qui assument financièrement le traitement des déchets.

Principaux objectifs : développer le recyclage et le réemploi des déchets de chantier et réduire les dépôts sauvages.

Pour les entreprises de travaux, cela signifie que les déchets triés du bâtiment seront peu à peu repris gratuitement.

Afin de mieux comprendre les enjeux et impacts de cette nouvelle réglementation, la FFB met à votre disposition quatre fiches Mémos REP Bâtiment qui reprennent l'essentiel des informations pratiques à savoir :

1. La REP Bâtiment, c'est quoi ?
2. Les producteurs de PMCB
3. La reprise sans frais des déchets
4. Les consignes de tri de la REP Bâtiment

En complément de ces Mémos REP Bâtiment, des dossiers plus complets sont en ligne sur notre site Internet :

- [Déchets de chantier : c'est quoi la REP Bâtiment ?](#)
- [REP Bâtiment : vos obligations en tant que producteur de matériaux et produits](#)
- [Eco-contributions REP sur les matériaux et produits de construction](#)
- [Reprise gratuite des déchets de chantier : modalités et consignes de tri](#)

Ces dossiers sont régulièrement mis à jour en fonction de l'actualité (règles de tri, modalités et barèmes des éco-organismes, etc.).

[Télécharger Mémos REP Bâtiment 21/11/2023](#)